

COÛT MOYEN RÉGIONAL D'UNE SURDITÉ PROFESSIONNELLE

Tableau 42

100 000 Euros*

* Coût moyen employeurs 2015 - Source CARSAT
Rhône-Alpes, Prévention des risques professionnels

30,3%

des salariés de la Région Rhône-Alpes sont exposés à plus de 80dB(A)

Source résultat régional EVREST juillet 2013

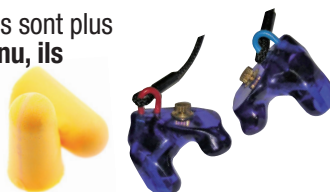
IL EXISTE UNE GRANDE DIVERSITÉ DE PICB :

Il faut adapter le choix aux conditions d'exposition, de travail et à l'opérateur.

Les protecteurs munis
de coquilles sont plus
adaptés au **port**
intermittent.



Les bouchons d'oreilles sont plus
adaptés au **port continu**, ils
peuvent être moulés
"sur mesure".



ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DU BRUIT PERÇU DERRIÈRE UN PROTECTEUR (INRS. ED 866)

Le niveau pondéré A **perçu derrière le protecteur** peut-être obtenu par la relation :

$$L'A = Lc - SNR$$

L'A : Niveau pondéré A du bruit perçu derrière le protecteur en dB(A)

Lc : Niveau pondéré C du bruit ambiant en dB(C)

SNR (Single Number Rating) : Indice global d'affaiblissement iso en dB(C)

Le bruit est mesuré en **décibel A** : dB(A). Le niveau d'atténuation d'un bouchon, le SNR (Single Number Rating) est un indice d'affaiblissement en **décibel C** : dB(C).

Pour calculer le niveau de bruit en tenant compte de la protection, il faut utiliser **un outil spécifique qui va transformer le dB(C) en dB(A)** (par exemple : calculatrice INRS).

**Le service de Santé au travail peut
vous conseiller et vous accompagner
dans les différentes étapes,
du mesurage au choix de l'équipement.**



UNE ÉQUIPE À VOS CÔTÉS : PRÉVENTION, CONSEILS, ACTIONS

www.slst.fr

EDITION EMPLOYEURS

LE BRUIT, TOUS CONCERNÉS !



UNE ÉQUIPE À VOS CÔTÉS : PRÉVENTION, CONSEILS, ACTIONS

Le décret du 19 juillet 2006, n° 2006-892 "relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit", définit les obligations des employeurs à l'égard des travailleurs exposés au bruit, il s'articule autour de 3 principaux axes :

- Agir sur l'environnement de travail (réduction du bruit à la source)
- Evaluer les risques (annuellement dans le cadre du Document Unique), si nécessaire mesurage au moins tous les cinq ans
- Protéger les travailleurs exposés

LE NIVEAU D'EXPOSITION

QUEL QUE SOIT LE NIVEAU D'EXPOSITION :

- Evaluation du risque.
- Suppression ou réduction au minimum du risque, en particulier à la source.
- Consultation et participation des travailleurs et information du Médecin du Travail pour l'évaluation des risques, les mesures de réduction, le choix des Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB).
- Le niveau sonore dans les locaux de repos doit être à un niveau compatible avec leur destination.

Valeur limite d'exposition (VLE)
en tenant compte de l'atténuation du PICB.

LEX, 8h

87 dB(A)

L_{pc} = 140 dB(C)



Valeur d'exposition supérieure (VAS)
déclenchant l'action.

LEX, 8h

85 dB(A)

L_{pc} = 137 dB(C)



Valeur d'exposition inférieure (VAI)
déclenchant l'action.

LEX, 8h

80 dB(A)

L_{pc} = 135 dB(C)



LES OBLIGATIONS

87 dB(A)

A NE DÉPASSER EN AUCUN CAS.
Mesures immédiates de réduction de l'exposition sonore !

85 dB(A)

- Etablir et mettre en œuvre un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit.
- Signaler les endroits concernés (bruyants) et limiter leur accès.
- Rendre obligatoire le port des PICB.
- Le service de santé au travail contrôle l'audition.

SEUIL DE PÉNIBILITÉ
en tenant compte du PICB

81 dB(A)

pendant 600h/an minimum.

80 dB(A)

- Mettre à disposition des PICB.
- Informer et former les travailleurs sur les risques et les résultats de leur évaluation, les PICB, la surveillance de la santé.
- Le service de santé au travail peut réaliser un examen audiométrique.